

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023

NOTE DE SYNTHESE

1^{ère} partie

- Appel des présents
- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023

2^{ème} partie

⌘ Finances

- 1) Décision modificative n°2
Cf note de synthèse page 1
- 2) Avance sur subvention OMS
Cf note de synthèse page 2
- 3) Avance sur subvention CCAS
Cf note de synthèse page 3
- 4) Avance sur subvention ESPOIR
Cf note de synthèse page 4
- 5) Avance sur subvention Amicale du Personnel
Cf note de synthèse page 5
- 6) Provision pour litige et contentieux
Cf note de synthèse page 6
- 7) Modalités et tarifs de locations des salles municipales
Cf note de synthèse page 7 à 10

⌘ Ressources Humaines

- 8) Mise à disposition de personnel municipal : instructeur du droit des sols auprès du syndicat Val de Marque
Cf note de synthèse page 11

✂ Etat-civil

- 9) Délibération révision des tarifs des concessions du cimetière à compter du 01/01/2024

Cf note de synthèse page 12 à 13

✂ Enfance Jeunesse

- 10) Signature de la convention territoriale globale « 2024-2028 »

Cf note de synthèse page 14
& Convention jointe en annexe 1 – remise sous format papier aux présidents de groupe et sous format dématérialisé à tous

- 11) Acompte Saint Luc 2024

Cf note de synthèse page 15

- 12) Coopération intercommunale en matière scolaire

Cf note de synthèse page 16
& Convention et règlement joints en annexes 2 & 3 – remis sous format papier aux présidents de groupe et sous format dématérialisé à tous

- 13) Délibération des tarifs pour les familles d'accueil au 01.01.2024

Cf note de synthèse page 17

- 14) Adhésion au syndicat mixte ouvert « Nord-Pas-De-Calais »

Cf note de synthèse page 18 à 20
& Les statuts, le projet de compétence et la liste des membres joints en annexes 4, 5 & 6 - remis sous format papier aux présidents de groupe et sous format dématérialisé à tous)

✂ Petite enfance

- 15) Multi accueil – Règlement de fonctionnement

Cf note de synthèse page 21
& Règlement joint en annexe 7 – remis sous format papier aux présidents de groupe et sous format dématérialisé à tous

✂ CRAC

- 16) CRAC CCA 2023 – Commission communale pour l'accessibilité – Ville de Lys-lez-Lannoy

Cf note de synthèse page 22
& Rapport annuel joint en annexe 8 – remis sous format papier aux présidents de groupe et sous format dématérialisé à tous

✂ Actes administratifs

- 17) Rapport des Actes de décisions du maire du 01 septembre au 31 octobre 2023

Cf note de synthèse page 23

DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°2

Il convient de modifier certains crédits inscrits au budget primitif et d'ajouter certaines inscriptions.

Nous vous prions donc de bien vouloir autoriser les inscriptions de crédits ci-après :

		DEPENSES	
FONCTIONNEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
281	60612	Energie-Electricité	86 865,13
11	6815	Dotations aux prov. pour risques et charges	40 600,00
323	65568	Autres contributions	12 150,00
420	657362	Subv. Fonctionnement CCAS	134 981,87
01	023 (042)	Virement à la section d'investissement	-20 000,00
01	6811 (042)	Dotations aux amortissements	20 000,00
TOTAL			274 597,00
RECETTES			
FONCTIONNEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
01	74888	Autres attributions et participations	384 597,00
01	73123	Taxe communale add. aux droits mutation	-110 000,00
TOTAL			274 597,00
INVESTISSEMENT			
CF	NATURE	LIBELLE	MONTANT
510	13251	Subv non transf. GFP rattachement	19 504,00
212	13251	Subv non transf. GFP rattachement	71 669,45
512	13251	Subv non transf. GFP rattachement	8 302,82
331	1318	Autres subv. Equip. Transférables	774,48
01	28188 (040)	Autres amortissements immo. corporelles	20 000,00
01	021 (040)	Virement de la section de fonctionnement	-20 000,00
01	1641	Emprunts	-100 250,75
TOTAL			0,00

Finances

AVANCE SUR SUBVENTION (7.7)

A L'ASSOCIATION OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS POUR 2024

Chaque année est votée une subvention pour le fonctionnement de l'Association OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS.

Pour éviter à l'Association OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS d'éventuels problèmes de trésorerie pour la prise en charge de son fonctionnement jusqu'au vote du Budget Primitif 2024, il convient de prévoir une avance de 5 000 euros sur la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2024.

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de cette avance.

Non votants : M. LEDRUE Nicolas
Mme LE LANNIC Agnès
M. MENAGER Francis
Mme MENAGER Técla
M. PAUWELS Frédéric
M. PILLOIS Francis

Solidarité

AVANCE SUR SUBVENTION (7.7)

**AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
POUR 2024**

Chaque année est votée une subvention pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de Lys-lez-Lannoy, établissement public.

Pour éviter au CCAS d'éventuels problèmes de trésorerie pour la prise en charge de son fonctionnement jusqu'au vote du Budget Primitif 2024, il convient de prévoir une avance de 120 000 € sur la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2024.

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de cette avance

EMPLOI

AVANCE SUR SUBVENTION (7.7)

A L'ASSOCIATION ESPOIR POUR 2024

Chaque année est votée une subvention pour le fonctionnement de l'Association ESPOIR.

Pour éviter à l'Association ESPOIR d'éventuels problèmes de trésorerie pour la prise en charge de son fonctionnement jusqu'au vote du Budget Primitif 2024, il convient de prévoir une avance de 20 000 euros sur la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2024.

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de cette avance.

Non votants : M. DEBRUILLE Philippe
M. DESBOUVRIES François
Mme FERENC Irène
M. MENAGER Francis
Mme MENAGER Técla
M. PILLOIS Francis

EMPLOI**AVANCE SUR SUBVENTION (7.7)****A L'ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL POUR 2024**

Chaque année est votée une subvention pour le fonctionnement de l'Association AMICALE DU PERSONNEL.

Pour éviter à l'Association AMICALE DU PERSONNEL d'éventuels problèmes de trésorerie pour la prise en charge de son fonctionnement jusqu'au vote du Budget Primitif 2024, il convient de prévoir une avance de 5 000 euros sur la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2024.

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de cette avance.

Non votants : M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre
M. LANDREZ Francis

FINANCES

Provision pour litiges et contentieux (7.10)

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

À cet effet, l'article R.2321-2 du C.G.C.T. énonce qu'en application de l'alinéa 29° de l'article L. 2321-2 du C.G.C.T., une provision doit être constituée par le maire notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

La provision est ajustée annuellement selon l'évolution du risque.

Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Considérant, par conséquent, la requête introductive d'instance aux fins d'annulation d'un arrêté municipal de refus de titularisation, déposée par l'agent visé, Monsieur XXXXX, auprès du Tribunal administratif de Lille le 17 mai 2023 (requête TA Lille 2304491),

Considérant que l'arrêté de refus de titularisation de Monsieur XXXXX, a été établi en date du 1^{er} avril 2023 par le Maire de la commune de Lys-lez-Lannoy,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la constitution d'une provision budgétaire d'un montant de 40 600 € permettant de couvrir le risque lié au contentieux opposant la commune de Lys-lez-Lannoy à Monsieur XXXXX.

Cette provision sera inscrite budgétairement lors du vote de la Décision Modificative n°2 pour 2023 au budget principal de la ville.

Gestion des salles

Contributions budgétaires (7.6)

MODALITES et TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES*Modification de la délibération n° 2022-90 du CM 07/12/2022*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'adapter la procédure de location des différentes salles communales. Depuis la dernière délibération relative aux tarifs de salles polyvalentes municipales en date du 7 décembre 2022 (délibération n°2022.90), une augmentation des tarifs suite à la hausse des prix de l'énergie, ainsi qu'une participation forfaitaire journalière de 10 € pour tout branchement de matériels électriques installés à l'extérieur (type château gonflable, food-truck...) ont été mises en application.

Les tarifs suivants sont appliqués depuis le 1^{er} janvier 2023 :

Salles	Lyssois	Acompte	Extérieur	Acompte	Personnel
ARCADE – 1 jour	330 €	99 €	480 €	144 €	90 €
ARCADE – 2 jours	605 €	182 €	720 €	216 €	165 €
LOTTE – 1 jour	220 €	66 €	360 €	108 €	60 €
LOTTE - 2 jours	385 €	116 €	480 €	144 €	105 €
les 2 salles – 1 jour	440 €	132 €	720 €	216 €	120 €
les 2 salles – 2 jours	825 €	248 €	1 020 €	306 €	225 €
Desmulliez – 1 jour	300 €	90 €	420 €	126 €	75 €
Desmulliez – 2 jours	540 €	162 €	780 €	234 €	135 €

- Salles réservées **uniquement** pour des événements culturels

Lieux	Lyssois	Acompte	Extérieur	Acompte
Théâtre de l'Eden + bar	385 €	116 €	540 €	162 €
Bains-douches + bar	330 €	99 €	480 €	144 €
le site de l'EDEN	605 €	182 €	780 €	234 €

- Séminaire disposition à la journée de 9h00 à 17h00 à la Ferme Gauquier

ARCADE 240 €
 LOTTE 360 €

- Salles réservées aux associations et copropriétés :

Salles	lysois	extérieur
Salle Nelson Mandela	110 €	180 €
DE BEE	275 €	420 €
Ex-harmonie	165 €	300 €
AGORA salle LEMAN	165 €	300 €
Maison quartier Bon Poste	165 €	300 €
Maison quartier du Fresnoy	165 €	300 €
Descartes	220 €	360 €
Parc maréchal	220 €	360 €
Espace Maurice Titran	220 €	360 €
Desmulliez 1 jour	300 €	420 €

- Salles réservées **uniquement** pour une réception à l'occasion d'un enterrement (décès) aux particuliers lysois, les élus et le personnel

Salles	Lyssois et Elus	Personnel
AGORA DE BEE	150 €	45 €
AGORA salle LEMAN	100 €	30 €
GAUQUIER LOTTE	100 €	30 €
GAUQUIER ARCADE	150 €	45 €

Pour satisfaire la demande de la population pour un événement le samedi midi, éventuellement suivi de la soirée, Monsieur le Maire propose d'appliquer les conditions et tarifs suivants pour les contrats de location signés à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Salles	Evènement du	Lyssois	Acompte	Extérieur	Acompte	Personnel
<u>ARCADE</u> ■ 1 jour	Samedi midi OU soir OU Dimanche midi	330 €	99 €	480 €	144 €	90 €
■ 2 jours	Samedi soir et Dimanche midi	605 €	182 €	720 €	216 €	165 €
■ Samedi complet	Samedi midi et soir	467.50 €	140.50 €	600 €	180 €	127.50 €
<u>LOTTE</u> ■ 1 jour	Samedi midi OU soir OU Dimanche midi	220 €	66 €	360 €	108 €	60 €

■ 2 jours	Samedi soir et Dimanche midi	385 €	116 €	480 €	144 €	105 €
■ Samedi complet	Samedi midi et soir	302.50 €	91 €	420 €	126 €	82.50 €
Salles	Evènement du	Lyssois	Acompte	Extérieur	Acompte	Personnel
ARCADE + LOTTE						
■ 1 jour	Samedi midi OU soir OU Dimanche midi	440 €	132 €	720 €	216 €	120 €
■ 2 jours	Samedi soir et Dimanche midi	825 €	248 €	1 020 €	306 €	225 €
■ Samedi complet	Samedi midi et soir	632.50 €	190 €	870 €	261 €	172.50 €
DESMULLIEZ						
■ 1 jour	Samedi midi OU soir OU Dimanche midi	300 €	90 €	420 €	126 €	75 €
■ 2 jours	Samedi soir et Dimanche midi	540 €	162 €	780 €	234 €	135 €
■ Samedi complet	Samedi midi et soir	420 €	126 €	600 €	180 €	105 €

En ce qui concerne une demande de séminaire pouvant être organisée à la Ferme du GAUQUIER, il y a lieu de rectifier les tarifs par jour selon la superficie de la salle comme suit :

- Disposition à la journée (9h00 à 17h00) :

ARCADE	360 €
LOTTE	240 €

Les tarifs suivants et conditions restent inchangés et sont définis comme suit :

- Salles réservées **uniquement** pour des événements culturels

Lieux	Lyssois	Acompte	Extérieur	Acompte
Théâtre de l'Eden + bar	385 €	116 €	540 €	162 €
Bains-douches + bar	330 €	99 €	480 €	144 €
le site de l'EDEN	605 €	182 €	780 €	234 €

- Salles réservées aux associations et copropriétés :

Salles	lyssois	extérieur
Salle Nelson Mandela	110 €	180 €
DE BEE	275 €	420 €
Ex-harmonie	165 €	300 €

AGORA salle LEMAN	165 €	300 €
Maison quartier Bon Poste	165 €	300 €
Maison quartier du Fresnoy	165 €	300 €
Descartes	220 €	360 €
Parc maréchal	220 €	360 €
Espace Maurice Titran	220 €	360 €
Desmulliez 1 jour	300 €	420 €

- Salles réservées **uniquement** pour une réception à l'occasion d'un enterrement (décès) aux particuliers lyssois, les élus et le personnel

Salles	Lyssois et Elus	Personnel
AGORA DE BEE	150 €	45 €
AGORA salle LEMAN	100 €	30 €
GAUQUIER LOTTE	100 €	30 €
GAUQUIER ARCADE	150 €	45 €

Pour les associations, la première réservation de salle de l'année civile (1^{er} janvier au 31 décembre) reste gratuite, hormis les salles du site Ferme Gauquier : ARCADE et LOTTE qui ne sont plus mises à disposition gracieusement.

Concernant les membres du personnel en exercice, titulaires ou stagiaires, de la Commune, du SIVU le Petit Prince et du CCAS de Lys lez Lannoy, afin de participer aux frais des fluides, une participation leur sera demandée dès la première réservation ; les suivantes seront facturées au tarif lyssois. Le paiement se fera au moment de la réservation.

Toute réservation, même à titre gracieux, doit faire l'objet d'une demande écrite qui devra impérativement transiter par le service Gestion des Salles qui gèrera cette demande.

D'autre part, une participation forfaitaire journalière de 10 € sera ajoutée à la location pour tout branchement de matériels électriques installés à l'extérieur (type château gonflable, ...).

Le bénéficiaire s'engage à ne pas servir de prête-nom. En cas de non-respect, il aura à payer le service au tarif en vigueur.

Une caution d'un montant de 300 € (conformément à la délibération du Conseil Municipal du 29/10/2002) est demandée à chaque utilisateur qu'il soit particulier, de divers organismes ou d'associations ; elle ne sera pas restituée en cas de dommages observés.

Après examen en Commission Finances – Ressources Humaines – Administration Générale – Développement Economique, il est proposé au conseil municipal :

- de bien vouloir approuver ces nouvelles modalités à compter du 1^{er} janvier 2024.

PERSONNEL MUNICIPAL (4.1)

**Mise à disposition de personnel municipal : instructeur du droit des sols
auprès du syndicat Val de Marque**

Monsieur le Maire expose que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale en est préalablement informé.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée la mise à disposition d'un agent titulaire auprès du Syndicat Val de marque. Cet agent exercera ses fonctions pour ce syndicat à raison de 60% comme instructeur du droit des sols et cela pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2023.

Cimetière communal

Contributions budgétaires (7.6)

TARIFS DU CIMETIERE COMMUNAL**A COMPTER DU 1.1.2024**

Vu la délibération n° 2022.93 du Conseil Municipal du 7 décembre 2022 précisant les tarifs du cimetière communal,

Il convient de la modifier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs ci-après à compter du 1^{er} janvier 2024 concernant les concessions funéraires :

NATURE DU TERRAIN	CONCESSION	<u>TARIFS</u>	SUPERPOSITION Concession antérieure au 05/03/1998	<u>TARIFS</u>	
COLOMBARIUM 3 URNES MAXI 15 ANS	VILLE	140 €	VILLE	64 €	
	CCAS	70 €		CCAS	33 €
	Total	210 €		Total	97 €
(Ancien espace cinéraire)/CARRE AA JARDIN D'URNES 4 URNES MAXI 15 ANS 70cmx60cm	<i>UNIQUEMENT EN CAS DE RENOUVELLEMENT DES ANCIENNES CONCESSIONS</i>	140 € 70 € 210 €			
(Nouvel espace cinéraire avec implantation d'un caveau d'urnes) / CARRE B JARDIN D'URNES 4 URNES MAXI 15 ANS 70cmx60cm	VILLE CCAS Total	345 € 172 € 517 €			
CONCESSION PLEINE TERRE 15 ANS - 2M ² 2 CORPS	VILLE	160 €	VILLE	64 €	
	CCAS	80 €		CCAS	33 €
	Total	240 €		Total	97 €
TRANSLATION CONCESSIONS	VILLE	160 €			
	CCAS	80 €			

30 ANS OU 50 ANS EN 15 ANS	Total	240 €		
CONCESSION PLEINE TERRE 30 ANS - 2M ² 2 CORPS	VILLE	257 €	VILLE	96 €
	CCAS	130 €	CCAS	48 €
	Total	387 €	Total	144 €
CONCESSION PLEINE TERRE 30 ANS - 3M ² 2 CORPS	UNIQUEMENT	390 €		
	RACHAT DES	195 €		
	ANCIENNES			
	CONCESSIONS	585 €		
CONCESSION 30 ANS POUR CAVEAU - 3M ² 2 CORPS	VILLE	584 €		
	CCAS	292 €		
	Total	876 €		
CONCESSION 30 ANS POUR CAVEAU - 3M ² 3 CORPS	VILLE	675 €		
	CCAS	338 €		
	Total	1013 €		
CONCESSION 50 ANS POUR CAVEAU - 3M ² 2 CORPS	VILLE	766 €	VILLE	255 €
	CCAS	383 €	CCAS	128 €
	Total	1149 €	Total	383 €
CONCESSION 50 ANS POUR CAVEAU - 3M ² 3 CORPS	VILLE	1021 €		
	CCAS	512 €		
	Total	1533 €		
CONCESSION 50ANS AVEC CAVEAU - 3M ² 2 CORPS	VILLE	1413 €		
	CCAS	706 €		
	Total	2119 €		
			SUPERPOSITION CONCESSION PERPETUELLE	TARIFS
			VILLE	735 €
			CCAS	368 €
			Total	1103€

Enfance Jeunesse – Petite enfance – Ecoles – Restauration

Convention d'objectifs (7.5)

SIGNATURE DE LA 2^{ème} « CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE » 2024-2028

CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY/ CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD

La commune de Lys-lez-Lannoy a signé par délibération n° 2021.46 du 16 juin 2021 une convention de partenariat avec la Caisse d'allocations familiales du Nord : « Convention Territoire Globale » pour les années 2021-2023. Ce dispositif remplaçait le Contrat Enfance Jeunesse.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Elle permet à la commune de Lys-lez-Lannoy de maintenir l'offre existante et de mettre en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés concernant la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le logement (lutte contre l'insalubrité). D'autres champs d'actions peuvent être développés dans cette démarche de partenariat au service des familles.

Les financements octroyés par la CAF du Nord font l'objet de conventions d'objectifs et de financement (COF).

La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Après examen en Commission *Enfance Jeunesse – Petite enfance – Ecoles – Restauration*, il est proposé au Conseil municipal :

↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette Convention Territoriale Globale (CTG) et tous les documents s'y rapportant avec la Caisse d'allocations familiales du Nord pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Enfance Jeunesse-Petite enfance-Ecoles-Restoration

Avance sur subvention (7.7)

**ACOMPTE DE SUBVENTION 2023
A L'ORGANISME DE GESTION
DE L'ECOLE SAINT LUC**

Chaque année est votée une subvention pour la participation aux frais de fonctionnement à l'organisme de gestion de l'enseignement catholique de l'école Saint Luc.

Pour éviter à l'OGEC de Saint Luc d'éventuels problèmes de trésorerie pour la prise en charge de son fonctionnement jusqu'au vote du Budget Primitif 2024, il convient de prévoir un acompte de 70 000, 00 euros sur la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2024.

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de cet acompte.

Intercommunalité (5.7)

COOPERATION INTERCOMMUNALE EN MATIERE SCOLAIRE

MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSCRIPTION DES ELEVES
EXTRA-MUROS

Un premier accord intercommunal a été conclu le 4 mars 1989 entre les représentants des communes de BONDUES, BOUSBECQUE, CROIX, HALLUIN, LINSELLES, MARCQ EN BAROEUL, NEUVILLE EN FERRAIN, RONCQ ET TOURCOING, pour fixer les conditions de prise en charge des frais de fonctionnement des écoles publiques et privées accueillant des enfants de communes extérieures.

Par la suite, de nouvelles négociations ont engendré l'adhésion des communes de HEM, LEERS, LYS-LEZ-LANNOY, MOUVAUX, ROUBAIX, TOUFFLERS, WASQUEHAL ET WATTRELOS et ce, par convention en date du 30 juin 1990. La commune de COMINES, quant à elle, a intégré par avenant la coopération intercommunale en date du 1^{er} juillet 1991 et le SIVU du Petit Prince de Lys Lez Lannoy par décision intercommunale du 7 février 2007.

En raison de l'évolution des situations familiales et de la nécessité de définir de manière plus précise les conditions de prise en charge administratives et financières des élèves extra-muros, un nouveau protocole d'accord intercommunal a été signé en décembre 2010.

Aujourd'hui, les 18 communes et le SIVU du Petit Prince de Lys Lez Lannoy souhaitent moderniser leurs pratiques en termes de gestion dématérialisée des dossiers de dérogation entre signataires, au travers d'un logiciel informatique commun.

La Ville de MOUVAUX, porteuse de ce projet par le biais de son responsable informatique, mettra à disposition gracieusement le logiciel développé et avancera les charges afférentes (serveur, certificats de sécurité, nom de domaine), qui seront ensuite réparties entre les différentes signataires. En outre, un forfait de déploiement du logiciel, correspondant à l'intervention du responsable informatique de la Ville de MOUVAUX (installation, correction et intégration de fichier, mises à jour...) sera calculé pour chaque signataire, en fonction de sa strate de population.

Vu l'avis de la commission Education Jeunesse,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de coopération intercommunale en matière scolaire et son règlement d'application ci-annexés et autoriser Monsieur le Maire à la signer.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes au déploiement, aux mises à jour et aux développements du logiciel.

Enfance Jeunesse – Petite enfance – Ecoles – Restauration

Finances locales – Contributions budgétaires (7.6)

RESTAURATION SCOLAIRE

**REVISION TARIFAIRE
A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024**

Lors de la séance du 30 juin 2017 par délibération n° 2017.59, le Conseil Municipal a décidé de fixer le barème des tarifs des restaurants scolaires comme suit :

TRANCHES QF euros	TARIFS MATERNELLES euros	TARIFS PRIMAIRES euros
Moins de 400,00	1,05	1,35
400,00 à 759,00	1,25	1,60
760,00 à 1 300,00	2,10	2,60
1 301,00 à 2 200,00	3,10	3,65
2 201,00 ou +		
Ressources non déclarées	4,20	4,70
Extérieurs	4,50	5,00

↳ Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir appliquer le tarif le plus bas à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les familles d'accueil ayant des enfants placés par l'Etat sous leur responsabilité :

TRANCHES QF euros	TARIFS MATERNELLES euros	TARIFS PRIMAIRES euros
Famille d'accueil	1,05	1,35

↳ Après examen en commission « Enfance Jeunesse - Petite Enfance – Ecoles - Restauration », il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir entériner ces tarifs.

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »

Préambule

Aujourd'hui, chaque parent et chaque enfant utilisent un outil spécifique appelé ENT (Espace Numérique de Travail) dédié, sécurisé et simple pour accéder à distance à son environnement scolaire (informations éducatives et de suivi, résultats scolaires, outils et ressources pédagogiques, messagerie avec les enseignants, ...). Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques et a été mis en œuvre par l'Education Nationale en lien avec les collectivités territoriales. Ce même outil permet également de faciliter les passerelles de l'élémentaire au collège puis au lycée avec le même outil et qu'il s'est par ailleurs fortement développé pendant la période de crise sanitaire et de confinements répétitifs que nous avons vécu pour en faire désormais un outil indispensable à la bonne scolarité des enfants du territoire. Cela concerne pour l'année scolaire 2023-2024, 4 écoles et 779 élèves de la maternelle à l'élémentaire.

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) a été mise en place sur la région Hauts de France en 2019, avec un déploiement plus soutenu lors de la crise sanitaire pour faciliter l'école à la maison. Il était porté par le syndicat Mixte « La Fibre numérique 59/62 » sur fonds européens.

Compte tenu de la fin de ce financement de l'outil ENT, il convient pour la commune de Lys-lez-Lannoy de poursuivre le portage financier du projet d'Environnement Numérique de Travail (ENT) et de trouver une solution pour le 1^{er} janvier 2024, la MEL n'ayant pas souhaité prendre cette compétence dévolue aux communes.

La Commune de Lys-lez-Lannoy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa dernière version en date de juin 2022 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert « La fibre Numérique 59/62 » tels que modifiés par délibération du 19 janvier 2022, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence du Syndicat en matière d'usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif ;

Vu la délibération 2019-12 du 26 juin 2019 approuvant le cahier des Conditions Techniques, Administratives et Financières d'exercice de la compétence « usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif » par le Syndicat mixte ;

Vu la délibération 2022-14 du 16 juin 2022 approuvant l'adhésion du Syndicat mixte au nouveau groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance, l'exploitation et l'hébergement d'un ENT sur le territoire régional ;

Vu la délibération 2022-15 du 16 juin 2022 approuvant la convention de partenariat relative à l'ENT des Hauts-de-France ;

Considérant que, à la suite de la loi pour la refondation de l'École et de la République du 8 juillet 2013, la commune de Lys-lez-Lannoy poursuit, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de l'État, l'objectif d'un développement du numérique éducatif des établissements scolaires, compte tenu de sa compétence en matière d'usages numériques ;

Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Éducation Nationale ;

Considérant que, sur le territoire des Hauts-de-France, une solution homogène d'ENT a été déployée pour tous les élèves, parents et enseignants, de la maternelle au lycée, grâce à un groupement de commandes entre les collectivités et établissements publics concernés, sur la base d'un marché qui prend fin en juin 2023 ;

Considérant que ces acteurs de l'ENT, convaincus de l'intérêt de cette solution, ont souhaité renouveler leur partenariat ainsi que le groupement de commandes pour conclure un nouveau marché, signé le 13 mars 2023 ;

Considérant que l'intervention du SMO Nord Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des communes ou des EPCI compétents en matière de numérique éducatif pour les écoles du 1^{er} degré;

Considérant que, à la suite d'une adhésion d'une commune ou d'un EPCI compétent au Syndicat, ce dernier est en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de la commune ou de l'EPCI, en lien avec les collectivités locales dont relèvent les écoles qui sont équipées et l'Éducation Nationale, en contrepartie d'une contribution financière annuelle de la commune ou d'un EPCI membre aux ressources du Syndicat, fixée par délibération du Comité syndical sur la base des critères prévus à la présente délibération et des missions réalisées par le Syndicat dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire de la commune ou EPCI concerné ;

A titre d'information, cette contribution a été voté lors du conseil syndical du 15 juin 2023 et est composée de :

- Contribution forfaitaire de base : La couverture des charges induites par le coût de la plateforme, de l'application mobile et du coût administratif lié à l'exercice de la compétence, d'un montant de 1,30 € TTC par élève et par an ;
- Contribution forfaitaire optionnelle : Un accompagnement complémentaire facultatif de l'EPCI par le Syndicat, forfaitaire, d'un montant de 0,30 € TTC par élève et par an ;
- Contribution spécifique optionnelle : Et / ou un accompagnement complémentaire facultatif de l'EPCI par le Syndicat, à la demande, d'un montant de 150 € TTC par demi-journée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'autoriser le transfert de la compétence « Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » au syndicat mixte ouvert « Nord-Pas-De-Calais NUMERIQUE »

Le transfert de cette compétence sera effectif sans délai et au plus tard dès le rendu exécutoire de la délibération concordante du syndicat mixte ouvert « Nord-Pas-De-Calais NUMERIQUE » valant accord et adhésion de la commune de Lys-lez-Lannoy et modification des annexes 1 et 2 de ses statuts ;

D'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif » par le syndicat ;

D'adhérer au syndicat mixte ouvert « Nord-Pas-De-Calais NUMERIQUE ;

D'approuver les statuts du syndicat mixte ouvert « Nord-Pas-De-Calais NUMERIQUE ;

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commande Syndicat mixte « NORD-PAS-DE-CALAIS Numérique » pour la compétence Espace Numérique de Travail dans les écoles, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

Décider le versement de la ou des contributions annuelle(s) obligatoire(s) au syndicat mixte ouvert « Nord-Pas-De-Calais NUMERIQUE » (imputations budgétaires).

De désigner **XXXX**, comme délégué, soit au comité syndical, soit au collège des communes désignant les représentants au comité syndical, conformément à l'article « 8.1 composition du comité syndical », figurant dans les statuts du syndicat mixte.

Vie scolaire - Petite enfance - Jeunesse et Accueils de loisirs

Autres domaines de compétences (9.1)

MULTI-ACCUEIL

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Au 01/01/2024

Le multi-accueil « La Pépinière » fonctionne conformément :

- Aux dispositions du code de la santé publique : article L.2324-1 à 4, article R.2324-16 à 48 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales dont toute modification est applicable.

Considérant :

- Les remarques notifiées suite à la consultation de ce règlement par la Caisse d'Allocations Familiales, au regard de la circulaire sur « La Prestation de Service Unique » ;
- La dernière visite de l'établissement et consultation du règlement par le service de Protection Maternelle et Infantile en date du 13/10/2023 ;
- L'accord national Cnaf-CCMSA signé en date du 09/06/2022 et le fait que désormais la MSA (Mutualité Sociale Agricole) apporte une aide financière aux gestionnaires d'EAJE (établissement d'accueil de jeunes enfants) ;

Il convient donc de modifier le règlement de fonctionnement du multi-accueil pour une application au 1^{er}/01/2024.

Ainsi des précisions ont principalement été apportées :

- Dans « la partie financière » (page 5 et 6) sachant que désormais le barème de tarification est annexé au règlement (annexe 1) ;
- En page 7 concernant le fonctionnement de « pointage » des présences ;
- Dans « les modalités d'admission » (page 9) : en signant le contrat d'accueil les familles s'engagent à participer à l'enquête « Filoué » de la Caf, reconnaissent et acceptent le règlement de fonctionnement ; par ailleurs il a été précisé que le multi-accueil n'est pas en capacité d'effectuer de l'accueil d'enfants en surnombre.

Après examen en commission Vie scolaire - Petite enfance - Jeunesse et Accueils de loisirs, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil « La Pépinière » annexé à la présente délibération.

CRAC

RAPPORT D'ACTIVITE 2023 (NTP)
COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY

Conformément à l'article 5211.39 du C.G.C.T. créé par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Monsieur le Maire présente *le rapport d'activité de la commission communale pour l'accessibilité de l'année 2023.*

*Rapport du maire (NTP)***ACTES DE DECISIONS DU MAIRE****DU 01 SEPTEMBRE 2023 AU 31 OCTOBRE 2023**

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire vous présente un rapport des décisions prises du 01 septembre 2023 au 31 octobre 2023 :

N° acte de décision	Date	Service	Motif
F/AD/2023.41	18/10/2023	Service Finances	Tarifs repas atelier culinaire
ST/AD/2023.42	21/10/2023	Services Techniques	Mandat de représentation en justice - Requête TA Lille contre Décision de sursis à statuer DP Urbanisme

Ces actes sont consultables au secrétariat DGS et dans les services concernés